

## LES DROITS PATRIMONIAUX AUTOCHTONES ET L'APEC

assurent une sécurité matérielle et culturelle suffisante. Avant que les peuples autochtones ne puissent participer librement et de manière profitable au « commerce ouvert », les connaissances scientifiques. L'APEC pourrait prévoir des mesures incitatives pour favoriser ces changements au niveau national -- et fournir des exemples positifs qui pourraient inspirer d'autres blocs commerciaux régionaux et l'OMC.

### Rôle possible pour le Canada

Les Canadiens seront de grands investisseurs, consommateurs et touristes dans le bloc commercial de l'APEC. Non seulement cette situation impose à leur pays la responsabilité d'usage de son influence économique dans sa recherche de justice et de sécurité humaine dans la région du Pacifique, mais elle est aussi pour le Canada l'occasion de montrer à ses partenaires de l'APEC qu'il représente une réelle solution de rechange aux États-Unis. Le leadership dont fera montre le Canada en ce qui a trait à l'adoption de normes justes et équitables par l'APEC dans des domaines tels que le développement des ressources humaines, l'environnement et les droits de la personne se révélera « une bonne affaire » pour les Canadiens sur le long terme -- d'autant que dans la plupart des pays de l'APEC, on vise à accroître la démocratie et à donner plus de pouvoirs aux communautés.

Plus concrètement, les entreprises canadiennes ont appris une importante leçon ici, au Canada : il est plus risqué de ne pas tenir compte des peuples autochtones qui pourront être affectés par un projet que de prendre des mesures efficaces pour les impliquer et les inclure dès le départ. L'expérience canadienne fourmille d'exemples de projets qui n'auraient pu être menés à terme sans le soutien des collectivités autochtones -- comme de projets qui se sont enlisés et ont échoué à cause de l'opposition et de la résistance locales à leur endroit. Le respect des peuples autochtones est une variable importante dans la gestion du risque d'investissement dans un grand nombre de secteurs, quoique cette considération semble mieux appréciée et plus souvent prise au sérieux au pays qu'à l'étranger.

Le Canada (comme d'autres pays de l'APEC) bénéficiera aussi des mesures qui préservent et favorisent le plein potentiel économique des peuples autochtones à l'intérieur de ses frontières. Comme on l'a fait remarquer plus haut, les expressions culturelles et artistiques traditionnelles, les connaissances scientifiques et la créativité devraient être reconnues comme des « actifs » non seulement pour les collectivités autochtones, mais aussi pour les pays où elles vivent. Malheureusement, la plupart des gouvernements et des dirigeants d'entreprises ne sont pas très sensibles à cette réalité.

Facteur certes non moins important, la crédibilité du Canada devrait être prise en compte. Le Canada est partie aux principaux instruments internationaux des droits de la personne, mais aussi à la Convention sur la diversité biologique qui, à son article 8 j), engage les États à préserver et maintenir les connaissances traditionnelles et en favoriser l'application. (Le Canada n'a pas encore pris quelque mesure législative que ce soit pour mettre en oeuvre cette partie de la Convention.). De plus, les peuples autochtones considèrent l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* comme garantissant -- au sens de l'expression « droits ancestraux ou issus de traités » --